



Questions et Réponses (Q & R) concernant l'entente de référencement CAVAC-CIUSSS

Mise en contexte :

Le Service régional diversité et inclusion (SRDI) est responsable de la concertation régionale dans le cadre des travaux en violence conjugale pour le territoire montréalais. Il assure, notamment le soutien pour le bon déploiement de l'Entente de référencement en VC CAVAC-CIUSSS.

- **Titre de l'Entente** : Entente de collaboration pour le référencement en violence conjugale
- **Date de signature de l'Entente** : 23 avril 2023
- **Parties impliquées** :
 - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal (CAVAC)
 - Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
 - Les 5 Centres intégrés universitaires en santé et services sociaux (CIUSSS) de Montréal :
 - CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal (CNIM)
 - CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CEMTL)
 - CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (CCOMTL)
 - CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL)
 - CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (COMTL)
- [Lien vers la page professionnelle](#)
- **Mécanismes de suivi de l'Entente** :
 - Comité de suivi

Le Comité de suivi, composé de répondants de chacune des Parties, planifie et coordonne l'animation, l'opérationnalisation et la promotion régionale de l'Entente. Il voit au respect de l'Entente et soumet des propositions pour la modifier ou l'adapter, au besoin.

Le Comité de suivi s'assure également de procéder à :

- Un bilan annuel ;
- Identifier les mécanismes de priorisation annuelle ;
- Présenter le plan d'action de l'application de l'Entente aux instances de l'organisation de chacune des Parties. Le Comité tient au moins deux rencontres statutaires par année. En cas de situation urgente (risque de bris de services ou autres), il pourrait être requis pour le comité de se rencontrer en dehors des séances prévues.

Le Comité de suivi peut établir d'autres mécanismes de communication que ceux énumérés, ci-haut, en plus d'effectuer des recommandations afin de poursuivre l'amélioration des services offerts, et ce, aux instances supérieures concernées par cette Entente.

Moyens de communication

- + Comité de suivi de l'Entente
- + Calendrier de rencontres (intensité accrue en début d'application de l'Entente)
- + Répondants de chacune des organisations

Mécanismes d'évaluation de l'Entente

- + Modalités d'évaluation de la fluidité des transmissions de demandes
- + Tableau d'indicateurs de gestion de l'Entente
- + Nombre de références, nombre de formulaires adéquatement complétés, référencement adéquat, délai de prise en charge, etc.

Pour toute question concernant ces questions-réponses ou l'Entente de collaboration CAVAC-CIUSSS, merci de contacter par courriel le Service régional diversité et inclusion au : service.regional.diversite.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Questions-réponses de certains cas de figure en lien avec l'entente de référencement CAVAC-CIUSSS

- **Enjeu nommé** : Incompréhension concernant les références vers les CLSC
- **Besoins nommés** :
 - Uniformiser et améliorer la trajectoire CAVAC vers les CLSC
 - Se doter d'une meilleure compréhension du mandat du CAVAC
 - Solution proposée : Rédaction d'un document questions-réponses afin de clarifier les cas de figure qui entraînent des questionnements.

Questions	Réponses
Est-ce qu'une personne victime peut recevoir des services du CAVAC et du CLSC ?	Oui, la personne victime peut recevoir des services du CAVAC et du CLSC de façon simultanée. Une prise en charge par une de ces organisations ne pénalise pas la victime dans l'autre organisation.
Est-ce le CAVAC peut référer une personne victime au CLSC ?	<p>Oui, une personne victime peut refuser les services du CAVAC et être référée au CLSC.</p> <p>Oui, le CAVAC peut référer la personne victime au CLSC notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des services complémentaires (même si le CAVAC est impliqué) ; • D'autres besoins que psychosociaux judiciaires ; • Des besoins psychosociaux nécessitant plus de 5 rencontres. <p>Exemples de services pouvant être offerts par le CLSC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien pour certaines démarches (exemple pour obtenir une carte d'assurance maladie) ; • Partage des ressources d'aide dans le secteur ; • Évaluation des besoins des enfants pour référer vers le bon programme. <p>Possibilité de référer au CLSC si la personne victime a d'autres enjeux non pris en charge par le CAVAC tels que dépendances, santé mentale, etc.</p>

	<p>Note à l'intervenant du CAVAC qui réfère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le service est offert par le CLSC ; • Indiquer dans la référence les raisons du référencement vers le CLSC.
<p>Est-ce qu'une personne victime bénéficiant de l'IVAC, mais ne trouvant pas de thérapeute en pratique privée peut recevoir des services du CLSC ?</p>	<p>Oui, le CLSC peut offrir des services à la personne victime bénéficiant de l'IVAC, si elle ne trouve pas de thérapeute en pratique privée.</p> <p>Précisions</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les services de psychothérapie offerts par le CLSC sont de courte durée et sont limités.
<p>Est-ce qu'un intervenant du CLSC peut aider une personne victime à remplir une demande IVAC ?</p>	<p>Oui, l'intervenant du CLSC peut aider à remplir la demande.</p> <p>Précisions</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pour des demandes plus complexes, l'intervenant du CLSC peut communiquer avec un intervenant du CAVAC pour du soutien.
<p>Est-ce que le CAVAC peut référer directement aux programmes du CLSC ?</p>	<p>Non, les références doivent toujours passer par l'accueil.</p>
<p>Est-ce qu'une communication est possible entre l'intervenant du CLSC et CAVAC s'il y a des points à préciser ?</p>	<p>Oui, en s'assurant d'avoir le consentement d'échange de la part de la personne victime.</p> <p>Précisions</p> <ul style="list-style-type: none"> – Il est cependant possible de faire un appel non nominatif au CLSC pour s'assurer que le CLSC offre les services demandés.
<p>Le CAVAC doit communiquer l'évaluation du risque au CLSC.</p> <p>Est-ce que l'intervenant du CLSC doit réévaluer le risque d'homicide ?</p>	<p>La réévaluation du risque à la réception de la demande varie en fonction de l'établissement. L'intervenant du CLSC doit suivre la procédure de son établissement.</p>

Mise à jour juillet 2024

Service régional diversité et inclusion

Direction des services généraux et des partenariats urbains

service.regionale.diversite.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Q & R Entente de référencement CAVAC-CIUSSS

Comité régional santé et services sociaux en violence conjugale de Montréal